

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2023

**Règlement décrétant une dépense et un
emprunt de 69 000\$ relatif à la
construction de 2 installations septiques
privées**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU l'adoption d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées tel que stipulé à l'article 92 alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller _____ ;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le _____ a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement au cours de la présente séance du 14 novembre 2023 ;

Il est proposé par xxx

Appuyé par xxx

Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :

Règlement numéro 504-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 69 000\$ relatif à la construction de 2 installations septiques privées

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées décrété par le règlement numéro 503-2023, dont copie est jointe au présent règlement en annexe « A », le Conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 69 000\$ incluant les frais de financement et contingence, remboursable en 20 ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 3

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur chaque immeuble imposable identifié au présent règlement en annexe « C », une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le Conseil approuve spécialement au paiement de l'emprunt, les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement.

ARTICLE 4

Toute propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu du présent règlement, peut être exempté en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2023
Adoption du règlement : XXX
Avis public pour la tenue d'un registre référendaire : XXX
Tenue du registre référendaire : xxx
Approbation du MAMH : xxx
Entrée en vigueur : 1xxx

Annexe « A » Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées

Annexe « B » Détails des dépenses

Annexe « C » Immeubles imposables

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « A »

Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations
septiques des résidences isolées

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « B »

Détails des dépenses

PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE B - DÉTAIL DES DÉPENSES

Tableau des dépenses relatif au règlement d'emprunt numéro 504-2023 sur le remplacement de 2 installations septiques

	ADRESSE	TYPE D'INSTALLATION SEPTIQUE RECOMMANDÉ	MONTANT DE LA SOUMISSION SANS LES TAXES	NOM DE L'ENTREPRENEUR	LABORATOIRE ÉTUDE DE SOL	HONORAIRES ÉTUDE DE SOL SANS LES TAXES	HONORAIRES INSPECTION DE CONFORMITÉ SANS LES TAXES	commentaires (déjà construit ou autres particularité)	COÛT TOTAL DES TRAVAUX	PRÊT MUNICIPAL
1	847 Des Cèdres	Bionest SA-4D	19 695.00 \$	HAWS GRUENWALD INC.	N/A	- \$	- \$	installation non complétée à ce jour	19 695.00 \$	30 000.00 \$
2	1615 des Deux comtés	tertiaire	15 000.00 \$	YVES DUPRAS INC.	N/A	- \$	- \$	installation non complétée à ce jour	15 000.00 \$	30 000.00 \$
			34 695.00			- \$	- \$		34 695.00 \$	60 000.00 \$

Total: 60 000.00 \$
 Contingence (10%): 6 000.00 \$
 Financement (5%): 3 000.00 \$
Total de l'emprunt: 69 000.00 \$



JIMMY POULIN, OMA, URBANISTE
 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
 6 novembre 2023

Annexe « C »

Immeubles imposables

PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE C - IMMEUBLES IMPOSABLES

Règlement 504-2023

EMPLACEMENT	
Numéro civique	Rue
1 1615	des Deux comtés
2 847	Des Cèdres